

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mars 2023**

**Délibération**

N° 8

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

**Procurations :** Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

**Absents excusés :** Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

**Absents :** Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

**Secrétaire de séance :** Yolande BOURGUIGNON

**Votants :** 26

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE  
LA CONVENTION D'ADHESION DE LA CANBT A SYNERG'ILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Vu l'article L.229-26 du code de l'environnement ;

**DELIBERATION  
AFFICHEE le**

**14 AVR. 2023**  
Sainte-Rose

Le 30/03/2023

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre poursuit l'ambition d'être un Territoire de Haute Qualité Environnementale ;

Considérant que la loi du 12 Juillet 2010, dite loi Grenelle 2, impose aux Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Communes et Communautés de communes de plus de 50 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant que la première étape de la mise en place du PCAET consiste en la réalisation d'un diagnostic d'émission de gaz à effet de serre du Nord Basse-Terre qui sera une aide à la décision dans la définition des politiques environnementales ;

Considérant qu'à cet effet, le pôle d'innovation Synerg'ile propose un dispositif de collecte des données et un suivi des indicateurs carbone à l'échelle de l'agglomération pour un montant de 4 000 €HT.

Considérant que pour en bénéficier, la CANBT doit signer une convention de partenariat qui met à disposition de l'EPCI : des indicateurs sur la consommation énergétique, le déploiement des énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre, le suivi de ces données et indicateurs,

Considérant qu'en échange, la CANBT doit s'engager à : Adhérer au pôle d'innovation Synerg'ile pour un montant de 1 100 €/an avec tacite reconduction; participer aux réunions de comité technique de l'observation territorial animé par l'observatoire régional de l'énergie et du climat (OREC), faciliter le travail et le recueil des données au sein de ses services et des communes adhérentes, communiquer les informations susceptibles d'enrichir les connaissances de l'Observatoire de l'énergie et du climat dans son périmètre d'activité et apporter une contribution financière à Synerg'ile pour la réalisation d'une mission d'observation énergie-climat à l'échelle de la CANBT ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

**ARTICLE 1 :** De valider l'adhésion de la CANBT au pôle innovation de Synerg'ile. La durée de validation de la convention de partenariat est de 12 mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 2 :** De donner toute délégation à Monsieur le Président pour lancer toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.**

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

  
Guy LOSBAR



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*